



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-084

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

- 33-2019-05-24-002 - decision d ouverture concours externe sur titres ouvrier principal
2eme classe domaine securite incendie en vue de pourvoir 3 postes au chu de bordeaux (1
page) Page 3
- 33-2019-05-24-003 - decision d ouverture de concours interne sur titres ouvrier principal
2eme classe domaine securite incendie en vue de pourvoir 3 postes au chu de bordeaux (2
pages) Page 5
- 33-2019-05-24-001 - décision d'ouverture du concours externe sur titres de technicien
superieur hospitalier 2ème classe domaine installation et maintenance thermique et
climatique au sein du chu de bordeaux en vue de pourvoir 2 postes (2 pages) Page 8

DDTM

- 33-2019-04-10-003 - arrete composition cdoa (4 pages) Page 11
- 33-2019-05-10-006 - arrete composition cdoa avenant 1 (2 pages) Page 16

DREAL Nouvelle Aquitaine

- 33-2019-05-23-003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de transport d'espèces
animales protégées entre le centre de soin d'Audenge et Laplume (47) (4 pages) Page 19

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

- 33-2019-04-30-021 - Délégation Générale de signature de la DRFIP de
Nouvelle-Aquitaine et Gironde (14 pages) Page 24

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2019-05-24-004 - Dissolution de l'ASA des Bas Coteaux du Bourgeais (4 pages) Page 39

CHU DE BORDEAUX

33-2019-05-24-002

decision d ouverture concours externe sur titres ouvrier
principal 2eme classe domaine securite incendie en vue de
pourvoir 3 postes au chu de bordeaux



CHU

Hôpitaux de
Bordeaux

DÉCISION N° 2019-134

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrier et technique de la catégorie de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **3 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Sécurité Incendie »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 24 JUIN 2018, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 mai 2019
Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines
François SADRAN

CHU 0030

CHU DE BORDEAUX

33-2019-05-24-003

decision d ouverture de concours interne sur titres ouvrier
principal 2eme classe domaine securite incendie en vue de
pourvoir 3 postes au chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrier et technique de la catégorie de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 7 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine «sécurité incendie»**

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, soit le 1^{er} janvier 2019, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUDNI 24 JUIN 2019, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V
décision.

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente

Fait à Talence, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines


François SADRAN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-05-24-001

décision d'ouverture du concours externe sur titres de
technicien supérieur hospitalier 2ème classe domaine
installation et maintenance thermique et climatique au sein
du chu de bordeaux en vue de pourvoir 2 postes

DÉCISION N° 2019-132

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **2 postes** de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, domaine « Installation et maintenance thermique et climatique ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier, domaine « installation et maintenance thermique et climatique »
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieur hospitaliers, **soit** « Installation et maintenance thermique et climatique ».

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 24 JUIN 2019, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

- **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours extérieur à l'établissement.

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° **Un ingénieur hospitalier** ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement .

4° **Un technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement où le poste est ouvert ;

5° **Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement** délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur de la Gestion des
Ressources Humaines


François SADRAN

DDTM

33-2019-04-10-003

arrete composition cdoa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 10 MAI 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

**ARRÊTÉ DE DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE
SES SECTIONS SPÉCIALISÉES**

LA PRÉFÈTE PAR INTERIM DE LA GIRONDE

VU les articles L 313-1, R 313-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses sections spécialisées,

VU les résultats des consultations auxquelles il a été procédé,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en application de l'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 2006 membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

Avec voix délibérative

> TROIS REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Jean-Louis DUBOURG	Roland GRENOUILLEAU
	Denis LURTON
Jérôme FREVILLE	Xavier de SAINT LEGER
	David AMBLEVERT
Magali VERITE	Josiane CAMBECEDDES
	Patrick VASSEUR

> DEUX REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE

- entreprises agro-alimentaires non coopératives

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Lionel CHOL	Catherine DUPERAT

- sociétés coopératives agricoles

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Jean-François BOURGES	absence de proposition

> HUIT REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES A VOCATION GÉNÉRALE (F.D.S.E.A. - JEUNES AGRICULTEURS GIRONDE - CONFÉDÉRATION PAYSANNE GIRONDE - COORDINATION RURALE GIRONDE)

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Jean-Michel GUIPOUY	Joël APPOLLOT
	Dominique DUCOURT
Serge BERGEON	Thierry MIGNE
	Jean-Louis NADAU
Jean-Louis DUBOURG	Pascal TURANI
	Franck DAUBIN
Thomas SOLANS	Vincent BOUGES
	Vincent RAOULT
Arnaud COURJAUD	Antoine VILLEPONTOUX
	Pierre DEROQUEFEUIL
Georges HERVE	Sylvain DESTRIEUX
	Séverine BOSQ
Laure TITE	Marie-Claude LEROY
	Vincent CHARLEY
Bernard HERVE	Chantal SCLAFER
	Daniel FENELON

> **UN REPRÉSENTANT DES SALARIÉS AGRICOLES**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Frédéric FAUX	Denis CADIX
	Yves CLAVIE

> **DEUX REPRÉSENTANTS DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES**

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Yvan OTSCHAPOVSKI	Yves MADRENES
	absence de proposition
absence de proposition	absence de proposition
	absence de proposition

> **UN REPRÉSENTANT DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Rémi GARUZ	Antoine LE GRIX DE LA SALLE
	Vincent GRATADOUR

> **UN REPRÉSENTANT DES FERMIERS MÉTAYERS**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Patrick VASSEUR	Laurence IMPERIALE
	Brigitte LAFARGUE

> **UN REPRÉSENTANT DES PROPRIÉTAIRES AGRICOLES**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Jacques SIBRAC	Annie LAULAN
	Michel CHAPARD

> **UN REPRÉSENTANT DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIERE**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Emmanuel DE MONTBRON	Gilles JOACHIM
	Bruno LAFON

> **DEUX REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Bertrand GARREAU	Daniel DELESTRE
	absence de proposition
Bernard VERNAUDON	Thibault VARENNE
	Emmanuel ROBIN

> **UN REPRÉSENTANT DE L'ARTISANAT**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Eric ROULIERE LAUMONIER	Nathalie LAPORTE
	Christophe VIAUD

> **UN REPRESENTANT DES CONSOMMATEURS**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Jean-Pierre MOLENAT	absence de proposition
	absence de proposition

> **DEUX PERSONNES QUALIFIEES**

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Jean-Marie GARDE	Alain MEYRE
	absence de proposition
Christian CESSATEUR	Aurore SOURNAC
	Gilles JOACHIM

Avec voix consultative

> **EXPERTS A TITRE PERMANENT (FORMATION)**

<i>titulaire</i>	<i>suppléants</i>
Thierry ADAM	Pierre-Jean COMBALIER
	Amélie ROCHAS

ARTICLE 2 – Participation aux sections spécialisées

La représentation dans les sections spécialisées est assurée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006.

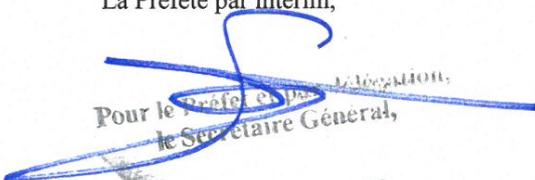
ARTICLE 3 – Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans. Le membre qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 – l'arrêté préfectoral du 20 Août 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2019

La Préfète par intérim,


Pour le Préfet en délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM

33-2019-05-10-006

arrete composition cdoa avenant 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Arrêté du 15 MAI 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE ET
DE SES SECTIONS SPÉCIALISÉES**

Modificatif n° 1

à l'arrêté du 10 AVRIL 2019

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU les articles L 313-1, R 313-1 et suivants du Code Rural,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté du 10 avril 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses sections spécialisées,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019, désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et des sections spécialisées, est modifié pour les rubriques suivantes :

Avec voix délibérative

- **HUITS REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES À VOCATION GÉNÉRALE (FDSEA - JEUNES AGRICULTEURS GIRONDE - CONFÉDÉRATION PAYSANNE GIRONDE - COORDINATION RURALE GIRONDE)**

titulaire	suppléants
FDSEA	
- Jean-Michel GUIPOUY	- Joëlle APPOLLOT - Dominique DUCOURT
- Yohan BARDEAU	- Thierry MIGNE - Marie-Henriette GILLET
- Jean-Samuel EYNARD	- Patrick TURANI - Franck DAUBIN
JEUNES AGRICULTEURS GIRONDE	
- Thomas SOLANS	- Vincent BOURGES - Anne-Cécile ROZIER
- Arnaud COURJAUD	- Antoine VILLEPONTOUX - Pierre DEROQUEFEUIL
CONFEDERATION PAYSANNE GIRONDE	
- Georges HERVE	- Sylvain DESTRIEUX - Séverine BOSQ
- Laure TITE	- Marie-Claude LEROY - Vincent CHARLEY
COORDINATION RURALE GIRONDE	
- Bernard HERVE	- Chantal SCLAFER - Daniel FENELON

➤ **UN REPRESENTANT DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE**

titulaire	suppléant
- Olivier LABAN	- Jacques CHOLLET

➤ **UN REPRESENTANT DES FERMIERS METAYERS**

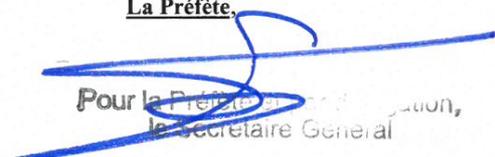
titulaire	suppléants
- Serge BERGEON	- Laurence IMPERIALE - Brigitte LAFARGUE

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Préfète,


Pour la Préfète, le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-05-23-003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de transport
d'espèces animales protégées entre le centre de soin
d'Audenge et Laplume (47)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-
Aquitaine

DREP
Réf : DREAL/2019D/2914 (GED : 6673)
55/2019

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de transport d'espèces animales protégées

Transport d'un Faucon pèlerin entre le centre de soins LPO d'Audenge et Laplume

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 412-1, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 en date du 16 avril 2019 de Mme la Préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU l'arrêté n°33-2019-04-23-005 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Christian PABIS, fauconnier, et le centre de sauvegarde de la faune sauvage d'Audenge en date du 17 mai 2019,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Christian Pabis et le centre de sauvegarde de la faune sauvage d'Audenge,

CONSIDÉRANT que la demande ne remet pas en cause l'état de conservation de l'espèce,

CONSIDÉRANT l'état de l'animal après son séjour au centre de soins, il n'y a pas d'autre solution alternative satisfaisante

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les bénéficiaires de la dérogation sont Christian Pabis, fauconnier domicilié, Laoumet, 47310 Laplume et Manon Tissidre, capacitaire au centre de soins d'Audenge.

ARTICLE 2

Les bénéficiaires sont autorisés à transporter un Faucon pèlerin entre le centre de soins d'Audenge et l'élevage d'agrément, localisé sur la commune de Laplume. La jeune femelle a été récupérée à Agen dans le terrain d'un particulier. Il s'agit d'une jeune femelle, baguée au nid en Espagne (programme de baguage oiseaux sauvages Euring).

Bague jaune : OW8

Bague métal : H54627 -- ARANZADI - SAN SEBASTIAN

Après examen de cet oiseau, et au vu de l'état du plumage, ce faucon pèlerin semble avoir été gardé en captivité ces derniers mois. Il manque l'intégralité des rémiges de l'aile gauche, une partie de celles de l'aile droite, et les rectrices sont très abimées. Il a été amené au centre de soins à Audenge. L'animal doit faire l'apprentissage de la chasse au vol en vue de son retour dans le milieu naturel.

Le transport est réalisé dans le but de rééduquer l'animal au sein du centre d'élevage de Christian Pabis avant de relâcher l'animal.

L'animal devra être transporté dans un contenant adapté et selon des conditions de transport qui devront permettre d'éviter d'augmenter le stress de l'animal : ventilation, bruit et hydratation.

ARTICLE 3

Les opérations de transport envisagées par la présente dérogation sont autorisées jusqu'au 30 septembre 2019.

ARTICLE 4

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- M. les chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde et de Lot-et-Garonne,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Agen, le 23/05/19
Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement et par subdélégation,

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité
Espèces et Connaissance
Chef de la Division Gestion des Espèces
Connaissance Stratégie Biodiversité


Capucine CROSNIER

Le préfet de la Nouvelle-Aquitaine,

En vertu de l'article 121-10 du Code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er. - Il est dérogé à l'interdiction de transport d'espèces animales protégées entre le centre de soin d'Audenge et Laplume (47) et le centre de soin de [nom du centre de soin] (47) pour les chiens et chats appartenant à des particuliers, à condition que ces animaux soient accompagnés par leur propriétaire ou un tiers autorisé par ce dernier, et que les conditions de transport soient conformes aux dispositions de l'article 121-10 du Code de l'environnement.

Article 2. - Le présent arrêté est applicable à compter du [date].

Fait à [ville], le [date].

[Signature]

[Nom et fonction]

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-04-30-021

Délégation Générale de signature de la DRFIP de
Nouvelle-Aquitaine et Gironde

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 30 avril 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFIP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

Article 2 - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFIP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Gestion Publique,</p> <p>M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Gestion Publique,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<p>M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M. Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Par arrêté du 23 octobre 2017, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près les Conseils Régionaux de l'Ordre des experts comptables d'Aquitaine, de Limoges et de Poitou-Charentes- Vendée.</p>

Article 4 - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard GEOFFROY, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • M. Lionel RAMBERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, adjoint au responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M GEOFFROY, M. RAMBERT reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la mission départementale d'Audit et de la Mission Maîtrise des Risques, • M. Bertrand MORTAGNE, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques, • Mme Aurélie STIEGLER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Stéphane LOUVET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, • Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances Publiques, • Mme Christine PATURLANNE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Benjamin FURNEMONT, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur, • M. Damien DAUPHIN, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur. • Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chargée de mission, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DOUIS, M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs. <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission ainsi que tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>

<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe FERRE, Inspecteur des Finances Publiques 	Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État, • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances Publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>Reçoivent la même délégation, en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Yuna Uriell SERRANOU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SERRANOU reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels, • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, 	<p>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission.</p>
<p><u>Chargée de Mission Pôle Fiscalité</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacqueline SANCHEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission .</p>
<p><u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule</p>
<p><u>Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique, • M. Jérôme COUCHAUX, Inspecteur Principal et Mme Annie BOUYSSONNIE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints, • Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, • Mme Agnès LUCE, Inspectrice de Finances Publiques, • Mme Blandine HANDY, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission</p> <p>Mmes HANDY, CONTRAY et LUCE reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mmes CONTRAY et LUCE, en qualité de suppléantes).</p> <p>À ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Fiscalité des Professionnels

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels,
• Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels,

• Mmes Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Angélique QUESNEL et M. Frédéric ROLLAND, Inspecteurs des Finances Publiques,

• Mme Nathalie VAILLS, Mme Marie-Pierre CORONA et M. Rémi GALLET, Inspecteurs des Finances Publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, Contrôleurs des Finances Publiques, | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts. <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> |
|---|--|

Division Contrôle Fiscal

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,
• Mme Claire STOLL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Contrôle Fiscal,

• Mmes Lydie FAGEOLLE, Valérie NASO, et Claire STOLL Inspectrices des Finances Publiques, M. Eric JUTARD, Inspecteur des Finances Publiques, | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> |
|--|--|

<u>Division Affaires Juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Valérie DARAN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p>
POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations, • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p>
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Secteur Public Local, <p><u>Service d'assistance au réseau "régies"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Dominique LEROUX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Sabrina SURIN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'assistance au contrôle des régies du secteur public local.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la</p>

<p>Locale,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, Contrôleuse des Finances Publiques, son adjointe <p><u>Service Collectivités et Etablissements Publics</u> <u>Locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle BRODU, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Ghislaine CHARRIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • Mme Éliane SALLEHART, Inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Alain GUIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, Mme Nathalie PARADEISE et Mme Sigrid DESCHAMPS, Inspectrices des Finances Publiques, 	<p>Fiscalité Directe Locale ;</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO et SURIN, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Établissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRODU, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division Domaine-gestion, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. KOHLER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine</p>

Division Opérations Comptables de l'État

<ul style="list-style-type: none">• Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,• M. Eric JONCOUR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État, <p><u>Service comptabilité de l'État :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Stéphanie HOULBERT, Inspectrice des Finances Publiques,• Mme Florence RENOM, Contrôleuse principale des Finances Publiques,• Mme Dominique BARRIERE, Contrôleuse des Finances Publiques, Mmes Valérie BROTONS et Pascale FEYDIEU, M. Jean-Pierre DARZACQ, Agents d'administration principaux des Finances Publiques,• Mme Murielle PEREZ, Agente d'administration des Finances Publiques,• M. Laurent KITIASCHVILI, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service des Recettes Non Fiscales</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Sophie LE QUENTREC, Inspectrice des Finances Publiques,• Mme Annie FOURTEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <p><u>Service de la Comptabilité des Recettes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Cécile SIAD Inspectrice des Finances Publiques,	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions ci-dessous : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne LOB Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mmes Élisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET et Carole LABORDE-DURET Contrôleuses des Finances Publiques, <p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts et Services Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, Inspectrice des Finances Publiques, • MM Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX, Contrôleurs principaux des Finances Publiques, <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • M Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargé de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'État, • Mme Marine TROLLIET, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État. <p><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT et Comptabilité -DSO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques, <p>-Service Dépense SFACT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation</p>

<p>Finances Publiques,</p> <p>-Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BUSINARO, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • M Thomas PARADE, Agent administratif principal des Finances Publiques, • M. Jean-Marie VALERO, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Martine BIARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Karine EL BEZ, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Hélène GAULT, Contrôleuse des Finances Publiques, • M. Henri MANGAL, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Valérie NEGRE, Contrôleuse des Finances Publiques, • Mme Christiane LE QUERE, Contrôleuse des Finances Publiques, 	<p>ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • Mme Élisabeth LUSSAC, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><u>Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).

Assistant de Prévention du département de la Gironde

- **M. Frédéric FLEURY**, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde,

Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,
- **M. Antoine ROMANO**, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,

Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement (validation informatique);
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires;
- les contrats de location de salles pour les concours;
- les arrêtés déconcentrés de mise en position.

Service Gestion des ressources humaines

- **Mmes Sophie GIMENEZ et Sophie VIDES**, Inspectrices des Finances Publiques,
- **Mmes Brigitte SECHERAIT**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Claudine SACCHETTI et Christine DAUZIER**, Contrôleuses des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).

Service Formation Professionnelle

- **M. Daniel ARMENGAUD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mme Sylvaine CEBRIAN**, **M. Arnaud WACHS**, Inspecteurs des Finances Publiques, **Mme Marie-Claude LHUILLIER**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

<u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JEANROY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Sébastien LEGENDRE, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016.</p>
<u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Armand Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine RELUN et Maïlys RIVASSEAU, Inspectrices des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Armand Bernard VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<u>Centre de Services des Ressources Humaines</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du centre de services des ressources humaines (CSRH), • Maria-Des-Anges DUREY et André Charles FAURENT, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès PARACHOU reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>

Article 5 : La présente décision prendra effet le 1^{er} mai 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 30 avril 2019,

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde


Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-24-004

Dissolution de l'ASA des Bas Coteaux du Bourgeais

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES
BAS COTEAUX DU BOURGEOIS**

LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFETE DE LA GIRONDE

VU les articles 40 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

VU les articles 67 à 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1974 portant constitution de l'association syndicale autorisée des Bas Côteaux du Bourgeois ;

VU la délibération du 12 avril 2007 de l'assemblée générale de l'ASA se prononçant sur la dissolution de l'ASA des Bas Côteaux du Bourgeois et sur la présentation des comptes ;

CONSIDERANT que l'ASA des Bas Côteaux du Bourgeois n'a plus d'objet ;

CONSIDERANT que l'ASA des Bas Côteaux du Bourgeois est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

CONSIDERANT que les conditions de dissolutions de l'ASA des Bas Côteaux du Bourgeois sont réunies et conformes aux articles 40 et 42 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisés ;

CONSIDERANT la délibération du 12 avril 2007 visant à répartir l'actif au S.I.A.H du Bassin du Versant du Moron qui l'a accepté par délibération du 25 octobre 2007 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association syndicale autorisée des Bas Côtéaux du Bourgeais est dissoute.

ARTICLE 2 – L'actif est réparti conformément à la délibération jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans chaque commune du territoire sur lequel s'étend le périmètre de l'ASA. En l'absence d'information sur les propriétaires actuels relevant du périmètre de l'ASA, la notification du présent arrêté sera déposée en mairie de Prignac-et-Marcamps.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la directrice régionale des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché à la mairie de Prignac-et-Marcamps.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa notification, sa publication ou son affichage.

Fait à Bordeaux, le **24 MAI 2019**

LA PREFETE,

~~Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU BASSIN VERSANT DU MORON**

Pour la Pré-
le Sou-
général.
M. J. SUQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

**Assemblée générale du 25 octobre 2007
Deuxième convocation**

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres absents : 32
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de notre assemblée générale du 18 octobre 2007.
L'an deux mille sept, le 25 octobre, le Comité Syndical dûment convoqué (date de la convocation le 19 octobre 2007) s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DOMENS.

Étaient présents : Messieurs DOMENS : St Vivien, RUFFINO : St Christoly, GUEDON : Virsac.
Madame BARRIERE : Virsac.

Étaient excusés : Messieurs MAINGOT : Bourg, FERRER, BERTET : Berson, MUSSET : Cubnezais, PARIAUD :
St Vivien.

Madame MONTI : Tauriac (ayant donné pouvoir à Monsieur DOMENS).

Étaient absents : Messieurs LAPEYRIE : Bourg, LACROIX, COUREAU : Cézac, CHAPON, VACHER : Civrac,
BARRERE : Cubnezais, SICOT, LAGABARRE : Peujard, JEAN-JEAN, GATARD : Prignac et Marcamps,
BERGEON, RIBIERE : Pugnac, DEVAUTOUR : St Christoly, BIEVER : St Gervais, COUREAUD, ABRIBAT :
St Laurent d'Arce, SARRAZIN : St Mariens, RECAPPE, AUDUBERTEAU : St Savin, BARDIN, LANDRON :
St Trojan, LAVILLE : Tauriac, SELVA, FISTAROL : Teuillac,
Mesdames COUTANT : St Gervais, OLLIER : St Mariens.

**OBJET : BAS COTEAUX DU BOURGEOIS
REVERSEMENT AU BENEFICE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU MORON
DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION**

Le Président informe le Conseil Syndical de la dissolution de l'Association des Bas Côteaux du Bourgeois.

Madame COTTAVOZ, Présidente de l'association des Bas Côteaux du bourgeois propose de reverser au bénéfice du Syndicat du Bassin Versant du Moron l'Actif de l'Association d'un montant de 1 002,26 € sans condition de travaux en contrepartie.

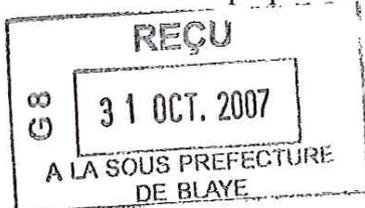
Le Syndicat ne prend en charge que la gestion et l'entretien des trois jalles principales :

- la Cafourche : Prignac et Marcamps,
- la Naude : Bourg et Tauriac,
- la Jalle Elie : Bourg

par le biais des participations communales mais non tout le réseau hydraulique secondaire annexé à ces jalles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

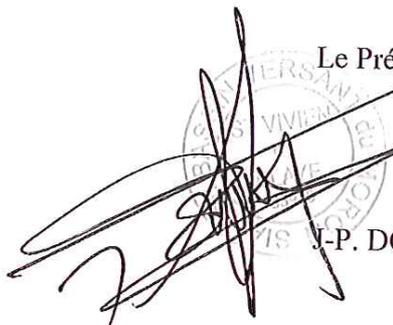
- **APPROUVE** la proposition de Madame COTTAVOZ.



- DONNE son accord au Président pour reprendre l'Actif de l'Association des Bas Côteaux du bourgeois d'un montant de 1 002,26 € sans condition de travaux en contrepartie.

- AUTORISE le Président à porter cette somme au budget 2007.

Pour copie conforme,
le 29 octobre 2007

Le Président,

J.-P. DOMENS.

